



LE CONSEIL D'ÉTAT

DE LA RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE NEUCHÂTEL

vu les articles 18 à 21 de la loi sur l'inclusion et l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap (LIncA), du 2 novembre 2021 ;
sur la proposition de la conseillère d'État, cheffe du Département de l'économie et de la cohésion sociale,

arrête :

Article premier Sont nommé-es pour la période administrative du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029, membres de la Commission des plaintes (COP) :

Mme Aline Sermet, juriste et avocate en qualité de présidente ;

Mme Sandra Hotz, professeure, juriste et avocate en qualité de vice-présidente ;

puis, par ordre alphabétique :

Mme Gabrielle Joseph, auto-représentante, infirmière et représentante des résident-e-s d'une institution ;

M. Patrick Mercet, auto-représentant et représentant d'une association de bénéficiaires (Fédération suisse des aveugles et malvoyants – FSA) ;

M. Philippe Monard, représentant du domaine social.

Article 1 Les membres de la COP sont indemnisé-e-s conformément à l'arrêté concernant les indemnités de présence et de déplacement des membres des commissions administratives, consultatives, d'examen ou d'experts, du 26 septembre 1972.

Neuchâtel, le 17 décembre 2025



Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
C. GRAF

La chancelière,
S. DESPLAND

NE